

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**ECLAT TABLEAU DE BORD**

Page : 1/12

Révision n°: 8

Date : 04/06/2025

Remplace la fiche : 17/01/2023

**306130****Fournisseur****IPC**

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. : 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc-sa.com

**RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : ECLAT TABLEAU DE BORD

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Nettoyant rénovateur multi-surfaces – sans silicone

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

Voir fournisseur.

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

**1.5. Autre information**

Réservé à un usage professionnel.

**RUBRIQUE 2 : Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations**

Aérosol, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222, H229)

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317)

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411)

Le gaz propulseur est pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

**2.2. Eléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

**Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations****Pictogrammes de danger**

: GHS07

**Mention d'avertissement**

: DANGER

**Identificateur du produit**

EC 927-510-4 HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

EC 227-813-5 D-LIMOMENE

**Mentions de danger**

H222: Aérosol extrêmement inflammable

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseils de prudence**

---

**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 2/12
Révision n°: 8
Date : 04/06/2025
Remplace la fiche : 17/01/2023
<b>306130</b>

**ECLAT TABLEAU DE BORD**

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforez, ni brûler, même après usage.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter des gants de protection.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

P501 : Éliminer le contenu/récipient selon les arrêtés préfectoraux en vigueur.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) >= 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien Conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : A9275104 CAS : 64742-49-0 EC : 927-510-4 REACH : 01-2119475515-33	HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09, Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	25 ≤ x% < 50
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7 REACH : 01-2119474691-32	BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% DE BUTADIENE)	GHS02, GHS04, Dgr Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas, H280 Nota C [1] [7]	25 ≤ x% < 50
INDEX : C8042475 CAS : 8042-47-5 EC : 232-455-8 REACH : 01-2119487078-27	HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE)	GHS08, Dgr Asp. Tox. 1, H304	2.5 ≤ x% < 10
INDEX : I601029007A CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 REACH : 01-2119529223-47	D-LIMONENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09, Dgr Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 - M Acute = 1 Aquatic Chronic 3, H412	1 ≤ x% < 2.5

#### Informations sur les composants

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16).

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[7] Gaz propulseur.

[C] Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 3/12

Révision n°: 8

Date : 04/06/2025

Remplace la fiche : 17/01/2023

**ECLAT TABLEAU DE BORD****306130****RUBRIQUE 4 : Premiers secours**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours****En cas d'inhalation**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Consulter immédiatement un médecin en cas d'inhalation de brouillard de pulvérisation et lui montrer l'emballage où l'étiquette.

**En cas de contact avec les yeux**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de gêne, prendre contact avec un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin où de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'irritation, rincer abondamment à l'eau. Consulter un dermatologue si la sensation persiste.

**En cas d'ingestion**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteur conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant), halons, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO2).

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser : eau, jet d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonome isolants.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/12 Révision n°: 8 Date : 04/06/2025 Remplace la fiche : 17/01/2023 <b>306130</b>
<b>ECLAT TABLEAU DE BORD</b>	

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.

Prévenir les risques liés à l'inhalation des vapeurs.

Eliminer les flammes de la zone intéressée.

#### Pour les non-scuristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité.

Suivre les règles d'usage des récipients sous pression en matière d'hygiène et de sécurité.

Ne pas respirer les vapeurs.

#### Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs > aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)**ECLAT TABLEAU DE BORD**

Page : 5/12
Révision n°: 8
Date : 04/06/2025
Remplace la fiche : 17/01/2023
<b>306130</b>

**RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)****Equipements et procédures recommandés**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne jamais verser de l'eau dans ce mélange.

Ne pas respirer les aérosols.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition. Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoire pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Conserver en emballage d'origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.

**Equipements et procédures interdits**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Eviter les températures élevées.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition – ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température > à 50°C.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation finale particulière**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Butane (106-97-8)		
France	Nom local	N-Butane
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900
France	VME (ppm)	800
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	980
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	2370
Espagne	véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases	

**8.2. Contrôle de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 6/12

Révision n°: 8

Date : 04/06/2025

Remplace la fiche : 17/01/2023

**ECLAT TABLEAU DE BORD****306130****RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)**

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Protection des yeux/du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

**Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère Butadiène – acrylonitrile (NBR)), PVA (Alcool polyvinyle).

**Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de pulvérisation, porter des vêtements de protection chimique contre la pénétration de liquides pulvérisés (type 4) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Se laver à l'eau savonneuse, puis bien rincer à l'eau claire 15 minutes si contact.

**Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Classe : FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN 14387/A1 : A1 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN 143/A1 : P1 (Blanc)

Ne pas utiliser en espace clos et non ventilé.

Eviter toute inhalation.

**RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat physique : Liquide fluide  
Aérosol

**Couleur**

: Non précisé

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non précisé

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 7/12

Révision n°: 8

Date : 04/06/2025

Remplace la fiche : 17/01/2023

**306130****ECLAT TABLEAU DE BORD****RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)****Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

**pH**

pH : Non concerné

pH en solution aqueuse : Non précisé

**Viscosité cinématique**Viscosité : Non précisé  
V < 7 mm<sup>2</sup>/s (40°C)**Solubilité**

Hydrosolubilité : Insoluble

Liposolubilité : Non précisé

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

**Densité et/ou densité relative**

Densité : &lt; 1

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible

**Aérosols**

Chaleur chimique de combustion : ≥ 30 kJ/g

**9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours, ...) sera banni des locaux.

Eviter : l'échauffement, la chaleur, l'humidité, l'accumulation de charges électrostatiques, des flammes et surfaces chaudes.

Protéger de l'humidité. La réaction avec l'eau peut provoquer une réaction exothermique.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des : eau, acides forts et agents oxydants forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 8/12

Révision n°: 8

Date : 04/06/2025

Remplace la fiche : 17/01/2023

**ECLAT TABLEAU DE BORD****306130****RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissement, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë**

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES (CAS : 64742-49-0)

Par voie orale : DL50 > 5840 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2920 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) : CL50 > 23300 mg/m<sup>3</sup>

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Espèce : Rat

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Aucune donnée n'est disponible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Aucune donnée n'est disponible.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Aucune donnée n'est disponible.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Aucune donnée n'est disponible.

**Cancérogénicité**

Aucune donnée n'est disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Aucune donnée n'est disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Aucune donnée n'est disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Aucune donnée n'est disponible.

**Danger par aspiration**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**Toxicité aiguë**

Aucune donnée n'est disponible.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Aucune donnée n'est disponible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/12 Révision n°: 8 Date : 04/06/2025 Remplace la fiche : 17/01/2023 <b>306130</b>
<b>ECLAT TABLEAU DE BORD</b>	

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée n'est disponible.

### Cancérogénicité

Aucune donnée n'est disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée n'est disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Aucune donnée n'est disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Aucune donnée n'est disponible.

### Danger par aspiration

Aucune donnée n'est disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0): Voir la fiche toxicologique n° 96.
- d-Limonène (CAS 5989-27-5) : Voir la fiche toxicologique n° 227.
- Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0): Voir la fiche toxicologique n° 322.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau, le produit s'étale à la surface de l'eau.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFCTORAUX EN VIGUEUR.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 10/12

Révision n°: 8

Date : 04/06/2025

Remplace la fiche : 17/01/2023

**306130****ECLAT TABLEAU DE BORD****RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés**

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

1950

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

AEROSOLS inflammables

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Classe 2

**14.3.1. Etiquettes ADR/RID**

2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

Néant

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Oui

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune donnée n'est disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la RUBRIQUE 2**

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

**Informations relatives à l'emballage**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Précureurs d'explosifs**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précureurs d'explosifs.

**Dispositions particulières**

Aucune donnée n'est disponible.

**Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)**

30 % et plus de : hydrocarbures aliphatiques

Parfums

Fragrances allergisantes : Citrus Aurantium Peel Oil, Pinene, Citral, Linalool, Limonene.

**Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021)**

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)**ECLAT TABLEAU DE BORD**

Page : 11/12

Révision n°: 8

Date : 04/06/2025

Remplace la fiche : 17/01/2023

**306130****RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)****Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des disposition de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3)**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :			
1.	Supérieure ou égale à 150 t	A	2
2.	Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	D	
Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.			
Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.			
Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.			

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

**Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3**

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/12 Révision n°: 8 Date : 04/06/2025 Remplace la fiche : 17/01/2023 <b>306130</b>
<b>ECLAT TABLEAU DE BORD</b>	

## RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

### Abréviations et acronymes

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
 CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
 REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
 UFI : Identifiant unique de formulation.  
 STEL : Short-term exposure limit  
 TWA : Time Weighted Averages  
 TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
 VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
 VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
 ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
 IATA : International Air Transport Association.  
 OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
 RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
 WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).  
 GHS02 : Flamme.  
 GHS07 : Point d'exclamation.  
 GHS09 : Environnement.  
 PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
 SVHC : Substance of Very High Concern.

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2 à 4-7 à 12-14 à 16*

---

*Fin du document*